



LETTRE PASTORALE
DE
MONSIEUR L'ÉVÊQUE DE CARCASSONNE
ET
MANDEMENT
POUR LE SAINT TEMPS DU CARÊME DE L'AN DE GRACE 1892

LE PAPE ET LES OUVRIERS

FÉLIX-ARSÈNE BILLARD, par la grâce de Dieu et l'Autorité
du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Carcassonne, Assistant
au Trône Pontifical, etc.

Au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, salut et bénédiction
en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Vous n'avez pas oublié la joie toute filiale, la sainte fierté
que manifestèrent les catholiques du monde entier, en recevant

l'admirable Encyclique de Léon XIII *Sur la condition des Ouvriers*. Partout, d'un pôle à l'autre, dans les deux hémisphères, ce ne fut qu'une immense acclamation, un enthousiasme unanime. Traduit dans toutes les langues, ce magistral document a été immédiatement propagé, connu, apprécié chez tous les peuples, et on a pu dire avec raison qu'il était *le monument le plus glorieux du règne de notre grand Pape, la charte économique du monde moderne, et comme le portique du nouvel ordre social*.

Une année se sera bientôt écoulée depuis que le Souverain Pontife a fait entendre sa parole, et aujourd'hui encore, comme au premier jour, étudiée, méditée à loisir, commentée par les économistes les plus savants, les professeurs les plus en renom, cette parole apostolique continue de susciter au fond des âmes une admiration profonde, une reconnaissance émue.

Sans nul doute, si les capitalistes et les travailleurs s'inspiraient des lumineux enseignements du Vicaire de Jésus-Christ, si les Gouvernements et les Chefs d'Etat consentaient à suivre, dans les limites qui leur sont assignées, les instructions tombées des hauteurs du Vatican, la question sociale ne tarderait pas à être résolue, la lutte acharnée entre le capital et le travail ferait place à la conciliation, les nations modernes, malgré leur tendance à s'isoler de l'Eglise, marcheraient dans les sentiers de la justice et du droit, et les bases de la sécurité publique seraient bientôt rétablies et restaurées.

Vous connaissez déjà, N. T. C. F., la lettre du Saint-Père :

des éditions populaires en ont été jetées à profusion sur divers points de notre diocèse, mais nous avons lieu de craindre que, parmi ceux-là mêmes pour qui elle a été écrite, il n'y en ait un trop grand nombre qui ne l'aient pas encore lue, ou qui, peu familiarisés avec l'étude de documents d'une telle élévation, attendent que leur Evêque mette à leur portée la doctrine du Saint-Siège. C'est ce que nous allons essayer en analysant, aussi simplement qu'il nous sera possible, l'Encyclique sur la condition des ouvriers. Tous nos travailleurs des villes et des champs constateront avec joie que, fidèle à la tradition de la Sainte Eglise dont il est le chef visible, héritier des sentiments de prédilection du Sauveur Jésus pour les pauvres, les deshérités, les laborieux de ce monde, le Pape se préoccupe vivement de l'amélioration de leur sort.

Ah ! que n'étiez-vous avec nous, bons ouvriers de notre famille diocésaine, lors de notre récent voyage à la Ville Eternelle ? Il vous eût été donné, comme à nous, d'ausculter les battements du large cœur de Léon XIII, et lorsque vous l'auriez entendu affirmer, les larmes aux yeux, que les meilleurs jours de son Pontificat ont été ceux où il a vécu en contact avec vos frères du travail, lorsque vous auriez vu Celui, qui est ici-bas le représentant de la plus haute paternité, s'approcher de vous, s'incliner vers vous, avec une tendre familiarité, prendre vos mains dans ses mains, recevoir vos confidences avec bonté et vous prodiguer ses conseils en même temps que ses bénédictions, vous aussi, vous l'auriez acclamé dans l'élan de vos âmes, comme le Père, le *Pape des Ouvriers*.

I.

Du haut de la Chaire Apostolique, *ce faite de la citadelle du monde chrétien*, comme dit Saint Léon le Grand, le Pasteur suprême commence par jeter un regard sur les sociétés modernes ; et devant lui se déroule un spectacle inconnu aux âges antérieurs. Il voit la démocratie, cette *souveraine des temps nouveaux*, qui s'avance comme une marée montante. Avec sa sûreté de coup d'œil, il devine, il pressent les dangers qu'elle peut faire courir à l'ordre social ; et pourtant, loin de lui jeter l'anathème, loin de la condamner, au lieu d'opposer une digue au torrent trop rapide pour qu'on puisse l'arrêter, Pilote habile et inspiré, il donne au gouvernail de sa barque, suivant la pittoresque expression d'un brillant écrivain, un *vigoureux coup de barre*, et, se dirigeant sans peur à travers les flots déchaînés, il cherche à entraîner les peuples avec lui vers le port où se trouve le salut.

Comme toutes les puissances, la démocratie a ses courtisans et ses adulateurs, qui ne songent qu'à exploiter sa force en caressant ses passions ; mais le Pape, lui, veut la servir en soulageant ses besoins, en défendant ses droits.

Ainsi que l'a dit un de nos économistes les plus distingués : « L'Encyclique est quelque chose de plus qu'un programme : c'est un baiser du Christ à ses pauvres, c'est l'embrassement du peuple par l'Eglise ; c'est l'acte d'un père qui se jette entre ses enfants, mis aux prises par la jalousie, pour les

rappeler à leurs devoirs mutuels d'amour et de condescendance. Le Pape a vu la Société moderne coupée en deux armées ennemies, et il est descendu au milieu des combattants rangés en bataille, et, entre les deux camps, il a planté la Croix. » (1.)

En quelques traits burinés par la main d'un maître, le chef de l'Eglise nous décrit le problème de l'heure présente. La société moderne traverse une crise douloureuse : il faut s'obstiner par système à fermer les yeux pour ne pas voir le redoutable conflit, ou plutôt, le duel à mort qui sépare la masse des prolétaires des opulents capitalistes. En face des fortunes colossales subitement édifiées par une usure dévorante et une fièvre de spéculations effrénées, comme par l'agiotage et le monopole du commerce, victimes d'une misère imméritée, les travailleurs qui se voient sacrifiés, gémissent sourdement, s'indignent en public, et, à l'instigation de quelques meneurs turbulents et astucieux, se révoltent dans une explosion de haine et d'envie sauvage.

Ah ! si du moins ces malheureux déshérités de la fortune pouvaient encore trouver une protection dans les associations corporatives, comme leurs devanciers des âges passés, si la loi était pour leurs intérêts une sauvegarde, s'ils avaient au cœur des croyances chrétiennes ! Mais qui ne sait qu'à la fin du

(1) Anatole Leroy-Beaulieu *Revue des Deux-Mondes*, 15 Décembre 1891.

dernier siècle les corporations ont été détruites, que Dieu a été exilé, chassé des institutions et des lois, et que, depuis longtemps, les classes élevées, semblent n'avoir eu qu'une pensée : enlever au cœur du peuple toute religion, c'est-à-dire toute morale, toute conscience, tout sentiment du devoir, tout frein des passions ? Aussi tout observateur attentif, tous les esprits sérieux appréhendent-ils, pour un avenir plus ou moins prochain, un bouleversement effroyable. Il est donc urgent, pour conjurer la catastrophe, de prendre des mesures efficaces. Ce n'est plus seulement l'étude du problème social qui doit préoccuper le génie des doctes, la prudence des sages, la perspicacité des législateurs, les conseils des gouvernants, les délibérations des réunions populaires c'est l'amélioration prompte et immédiate du sort des classes inférieures qui s'impose aujourd'hui.

II

Les socialistes sont là, groupés en deux écoles principales, et prétendant guérir le mal par un remède souverain, la liquidation de la propriété, soit qu'elle passe entre les mains de l'Etat ou des Communes, soit que s'opère une nouvelle répartition des biens dans une mesure égale pour tous.

Etrange utopie que celle de ces rêveurs ou de ces sectaires, disait, peu de temps avant de mourir, le grand Cardinal que pleure l'Eglise d'Angleterre. Le socialisme est à la société ce que le rationalisme est au raisonnement : il implique et

comporte un excès, un désordre dans la famille humaine, comme le rationalisme indique un usage vicieux et abusif de la raison.

Facile donc est au Saint-Père de prouver que le principe d'égalité universelle est opposé à toutes les conditions de la vie, aux lois constitutives de la société, et on peut dire que, faite avec une lumineuse précision de langage et une rare vigueur de logique, cette démonstration est irréfutable. Les socialistes auront beau faire, ils ne sauraient prévaloir contre la nature, et il y va du suprême intérêt de l'ouvrier de se mettre en garde contre le faux mirage de leur enseignement. Leurs théories sont *souverainement injustes, en ce qu'elles violent les droits légitimes des propriétaires, dénaturent les fonctions de l'Etat et tendent à bouleverser de fond en comble l'édifice social*, en faisant de l'égalité un niveau abrutissant et de la fraternité une amère dérision.

Soyez reconnaissants au Vicaire de Jésus-Christ, honnêtes ouvriers de nos villes, travailleurs chrétiens de nos campagnes : en défendant magistralement l'inviolabilité de la propriété personnelle, c'est surtout votre humble toit, votre modeste mesure, votre petit coin de terre qu'a en vue Léon XIII. Ses arguments sont d'une grande force, ses déductions révèlent un profond penseur, un puissant logicien, et pourtant vous pouvez les comprendre. Vous avez fait des économies sur le fruit de votre travail, vous les avez réalisées en achetant un champ, un jardin, une maison. Est-ce que ce champ, ce jardin, cette

maison ne vous appartiennent pas au même titre que le salaire que vous avez gagné à la sueur de votre front ? Que sont-ils autre chose que *votre salaire transformé* ?

Assise sur le roc de la loi naturelle, sanctionnée par la coutume de tous les siècles et par les lois civiles, l'inviolabilité de la propriété privée est encore consacrée par les commandements divins : voilà pourquoi les exigences rapaces d'en-haut non moins que les convoitises jalouses d'en-bas, les ingérences abusives des pouvoirs publics non moins que les théories de partage commun doivent s'arrêter au besoin devant les vieux préceptes du Décalogue : *Biens d'autrui tu ne prendras. Biens d'autrui tu ne convoiteras pour les avoir injustement.*

Le magnifique plaidoyer du Pape en faveur de la propriété personnelle est suivi de l'éloquente défense des droits de la constitution et du patrimoine héréditaire de la famille. Quelle noble peinture de la société domestique où les enfants reflètent la physionomie de leur père et sont une sorte de prolongement de sa personne ! Au chef de cette toute petite société, au père de famille, la nature impose l'obligation de se préoccuper de l'avenir de ses enfants, et de leur créer un patrimoine qui les aide à se défendre, en ce périlleux voyage de la vie, contre les surprises de la mauvaise fortune : mais aussi, par une corrélation nécessaire, elle lui confère le droit d'acquérir et de posséder des biens qu'il puisse leur transmettre par voie d'héritage. Remarquez-le bien, N. T. C. F., si le Souverain Pontife

se présente à nous comme l'incorruptible gardien de la juste indépendance de la famille, s'il insiste avec tant de fermeté sur ses droits, au moins égaux à ceux de la société civile, s'il prend soin de faire ressortir sa priorité logique et sa priorité naturelle, c'est pour la protéger contre les envahissements de l'Etat.

Le foyer domestique est un sanctuaire que les pouvoirs publics ont pour devoir de respecter : l'autorité du père ne saurait être abolie ni absorbée par l'Etat, car elle a sa source là où la vie humaine prend la sienne. C'est donc porter atteinte à la justice et briser les liens de la famille que de substituer à la providence paternelle, la providence de l'Etat.

Interprète souverain de la loi naturelle, en même temps que de la loi révélée, le Pape n'accorde à ceux qui gouvernent, vis à vis de la famille, qu'un rôle, celui de voler à son secours, si elle lutte en vain contre une situation désespérée, et celui de faire rendre à chacun son droit, si le foyer est devenu le théâtre de graves violations. De par la nature, il est interdit aux détenteurs des puissances publiques de dépasser ces limites : *Hos excedere fines natura non patitur.*

Plaise au Ciel que les enseignements de Léon XIII soient compris de tous les tenants du socialisme d'Etat ! Grever le patrimoine et l'héritage de la famille sous forme de lois fiscales, d'impôts exagérés, d'expropriations forcées, de charges excessives, c'est léser la justice. Mettre la main sur les enfants, les enlever à leur père, les soumettre

obligatoirement à un enseignement condamné par lui, c'est une ingérence arbitraire et despotique. Si la transmission des biens patrimoniaux est un droit, la liberté de l'éducation n'est pas moins sacrée.

III

Après avoir ainsi fait justice des faux et dangereux systèmes des écoles socialistes, le Pontife de Rome abandonne les considérations purement rationnelles, toujours froides et abstraites par elles-mêmes, et *avec assurance, dans la plénitude de son droit*, il aborde le terrain de l'Evangile et de l'histoire pour exposer l'action sociale de l'Eglise. On sent alors que le cœur du Pasteur suprême des âmes est ému de compassion; en présentant les titres de la mission toute pacificatrice qu'il vient exercer, il peut, en toute rigueur, s'approprier la parole du Dieu dont il est ici-bas le Vicaire : *misereor super turbam*, (1) j'ai pitié de ces foules, je ne puis voir sans attendrissement ces masses de travailleurs affamés.

Les pages évangéliques nous apprennent que le Sauveur a voulu s'enfermer dans un atelier et y vivre du rude travail d'une profession vulgaire; l'artisan de Nazareth était appelé par le peuple le fils du charpentier : *Nonne hic est faber...*

(1) Marc VIII. 2.

fabri filius ? (1) A l'encontre de ces flatteurs de la multitude qui parlent beaucoup pour le peuple et ne font rien pour le soulager et le secourir, il a pris sur lui les misères de l'humanité, et, en témoignage de son dévouement pour elle, il a partagé ses labeurs et ses peines. Au lieu de s'adresser aux passions des masses, au lieu de promettre aux basses jalousies des uns, aux cupidités haineuses des autres, je ne sais quelle égalité toute de chimère et de fantaisie, lui, le Créateur, le Maître Souverain, le Père de tous, il a pratiqué l'égalité réelle. Tout riche qu'il était, il s'est fait pauvre : *egenus factus est cum esset dives*. (2) Il s'est fait ouvrier, et il a consolé les déshérités de ce monde, en entrant dans leur condition, en se soumettant à leur sort.

Au cours de sa vie apostolique, il aimait à s'entourer des classes les plus humbles de la société, comme d'une cour privilégiée : les petits, les artisans, les hommes de peine, les malheureux se pressaient autour de lui ; c'était comme une famille adoptive dont tous les membres recevaient chaque jour de lui un nouveau témoignage de tendresse et de bonté : il était vraiment l'ami, le serviteur de tous les besoins et de toutes les infortunes.

Sortie du Cœur de Jésus, l'Eglise s'est modelée sur

(1) Marc vi. 2. Matth. x. 11. 55.

(2) II. Cor. viii. 9.

l'exemplaire divin, et elle n'a cessé, dans le cours des âges, de montrer un amour de préférence pour tout ce qui souffre, pour tout ce qui a des pleurs. Il lui a suffi de jeter aux quatre vents du monde un écho de la parole de son adorable Fondateur : « Vous êtes tous frères : vous n'avez qu'un même père qui est dans les cieux » (1) pour opérer dans la société antique la plus étonnante transformation, la révolution la plus pacifique. Sous le souffle de son apostolat, on vit le riche se pencher vers le pauvre, et se faire son égal, son ami, son serviteur, par les condescendances de sa charité.

Le pauvre, de son côté, ne regarda plus le riche comme un maître, un étranger, un ennemi : il le salua comme un bienfaiteur, un représentant de la Providence s'offrant à lui pour le secourir et le consoler.

L'inégalité des conditions ne disparut pas, les classes demeurèrent distinctes; de même que, dans le monde physique, il y a des montagnes et des vallées, de même, dans le corps social, il doit y avoir inévitablement des grands et des petits, des riches et des pauvres, des capitalistes et des travailleurs. Mais comme de la crête des montagnes découlent des eaux limpides qui fertilisent la plaine; de même les grands n'envisagèrent dans leur élévation qu'un devoir et une mission, le devoir de se dévouer aux humbles, la mission d'aller au

(1) Matth. XXIII. 8.

secours des malheureux. L'amour mutuel naquit, s'alimenta, s'entre-tint dans ces rapports nouveaux entre les classes, et de la division sortit l'unité. La société humaine, d'où furent exilés le glacial égoïsme et les rivalités malsaines, réalisa sans secousse et sans effort la fraternité universelle (1) : les cœurs y étaient élargis par la charité en même temps que les intelligences par la foi, et, quelles que fussent pour chacun les épreuves de la vie présente, elles étaient allégées par l'espérance des biens à venir dans la vie d'au-delà.

O société chrétienne des premiers âges de l'Eglise ! comment te contempler sans une profonde admiration mêlée de regrets ? Tous tes membres s'aimaient comme des frères, et les liens de charité fraternelle qui les unissaient sur les rivages de cette terre, ils s'appliquaient à mériter de les voir se resserrer pour jamais dans cette union des cieux dont ils étaient les héritiers présomptifs (2).

Mais la charité ne demeura pas confinée dans le cœur des particuliers : non seulement elle fut le symbole extérieur de la foi chrétienne, mais elle devint la reine du monde, elle pénétra dans les institutions publiques. Qu'il était beau de voir les premiers disciples des Apôtres se dépouiller de leurs biens en faveur des malheureux ! Qu'il était touchant de

(1) Act. IV. 32. Multitudinis credentium erat cor unum et anima una.

(2) Rom. VIII. 17. Si filii et hæredes... hæredes quidem Dei, cohæredes autem Christi.

contempler les fidèles venant offrir spontanément eux-mêmes dans leurs assemblées des dons et des secours, et constituer ainsi, peu à peu, entre les mains de l'Eglise, ce patrimoine sacré, gardé par elle avec un soin religieux, comme le bien personnel, comme la propriété inviolable des indigents et des nécessiteux.

Au sein du monde chrétien s'élevèrent alors des monuments nouveaux, des édifices jusqu'alors inconnus, portant au fronton cette inscription qui révélait le sentiment inspirateur qui les avait construits : *Christo in pauperibus*, au Christ dans ses pauvres.

Mais cette magnifique floraison de l'esprit évangélique ne suffisait point au cœur maternel de l'Eglise : avec cette puissance créatrice qu'elle a reçue de Jésus-Christ, elle fonda partout des institutions qui se partagèrent toutes les misères à abriter et à secourir. A sa voix, avec son approbation, surgirent ces associations religieuses, qui se disputaient, avec une noble émulation, la palme du dévouement et du sacrifice, et dont les constitutions étaient comme une charte vivante d'assistance publique, comme un programme parfait d'organisation de la plus héroïque charité.

Hélas ! pourquoi faut-il que le souffle de l'incrédulité soit venu renverser ces magnifiques créations de la foi et de la charité, emportant avec elles les plus précieux éléments de paix et d'harmonie sociale ! Depuis lors, le monde, même après dix-neuf siècles de christianisme, n'est plus qu'une

immense arène, un vaste champ de bataille, où ceux qui jouissent et ceux qui souffrent s'observent, se jalousent, se menacent; si donc nous ne voulons pas être condamnés à assister à une catastrophe violente qui bouleversera de fond en comble, à quelque jour, la société tout entière, il est temps que la charité, cette fille du ciel, vienne s'interposer entre les deux classes rivales, pour éteindre les haines et apaiser les luttes.

Gardons-nous de croire que les classes riches et les classes pauvres soient ennemies-nées les unes des autres : ce n'est point la nature, c'est la dépravation de la société qui les a armées pour se combattre dans un duel à outrance : elles peuvent être désarmées et s'embrasser dans la paix et la concorde, et c'est ce but si désirable et d'une importance si capitale que cherche à obtenir le Vicaire de Jésus-Christ par ses hautes et paternelles exhortations.

Il y a pour la prospérité et l'indigence des devoirs mutuels de justice : Léon XIII les trace et les délimite avec la plus nette précision.

A l'homme de peine, à l'ouvrier, d'observer consciencieusement les clauses du contrat qu'il a librement débattu et accepté : qu'il prenne garde de porter préjudice aux intérêts de son patron : si ses droits ont été lésés, légitimes seront ses revendications pourvu qu'elles se fassent sans violence, par voies légales et pacifiques. Bien à plaindre serait-il s'il se

laissait séduire par ces agitateurs égoïstes qui ne le flattent que pour l'exploiter.

Ces conseils ne sont point ceux d'un adulateur du peuple, ce sont ceux d'un ami, et le plus sincère, d'un protecteur, et le plus dévoué. Avec la même indépendance apostolique, le Pape s'adresse aux capitalistes, aux opulents de cette terre : obligation leur est faite de respecter dans le pauvre, dans le travailleur, la dignité humaine relevée par le caractère chrétien. L'ouvrier a une âme, et si son patron ne le regarde que comme un instrument de gain, s'il ne l'estime qu'en proportion de la puissance de ses muscles et de la vigueur de son bras, c'est qu'il est étranger au plus élémentaire sentiment d'humanité. L'ouvrier n'a pas seulement à sauvegarder, avec sa vie, des intérêts purement temporels : il nourrit au fond de son cœur, et c'est ce qui le rend patient et résigné, les espérances d'un monde meilleur dans un immortel avenir ; pour le patron qui l'emploie, il y a donc barbarie à spéculer sur sa faiblesse, sur son indigence, et à abuser de ses forces ; mais il y a surtout forfaiture au devoir, et même à l'honneur, s'il ne protège pas sa conscience contre les influences corruptrices et les sollicitations malsaines. A tous ces devoirs, s'ajoute celui de distribuer à ses travailleurs un salaire équitable et suffisant à leurs besoins. Malheur à lui si, par fraude ou n'importe quelle manœuvre injuste et déloyale, il porte atteinte à leurs droits, en leur dérobant une partie du prix qui leur est dû.

L'obéissance à ces lois suffirait à elle seule pour apaiser tout conflit et mettre fin à tout antagonisme entre les classes, mais vienne la foi chrétienne avec ses immortelles espérances, vienne la charité évangélique avec son fraternel dévouement, son esprit de sacrifice, et la plaie sociale déjà cicatrisée sera guérie, la question ouvrière résolue.

C'est alors, en effet, que les petits et les faibles, les pauvres et les artisans, ne mettant l'honneur de la vie que dans la vertu, vivraient dans une atmosphère sereine de patience et de résignation. C'est alors que les riches et les grands sentiraient le besoin de chercher dans le soulagement des malheureux un allègement aux épreuves et aux peines inhérentes, ici-bas, à toute existence humaine. Au lieu de consumer leur fortune dans de folles prodigalités, à la recherche du plaisir et de la jouissance, ils ne se réserveraient que ce qui leur est nécessaire, selon les convenances de leur rang, et se plaindraient à verser le superflu dans le sein des pauvres et des nécessiteux.

Ainsi serait couronnée la grande œuvre de la pacification, ainsi tous les membres du corps social pourraient chanter d'une commune voix le cantique de la concorde, de l'union et de la vraie fraternité!

Cette action sociale de l'Eglise, un illustre historien de notre temps qui est étranger à nos croyances, mais dont la loyauté et l'indépendance sont à la hauteur du talent, nous la dépeignait récemment dans un saisissant tableau : « Anjour-

d'hui, après dix-huit siècles, sur les deux continents, le christianisme opère comme autrefois dans les artisans de la Galilée, et de la même façon, de façon à substituer à l'amour de soi l'amour des autres : ni sa substance, ni son emploi n'ont changé. Il est encore l'organe spirituel, la grande paire d'ailes indispensables pour soulever l'homme au-dessus de lui-même, au-dessus de sa vie rampante et de ses horizons bornés, pour le conduire, à travers la patience, la résignation et l'espérance jusqu'à la sérénité, pour l'emporter par-delà la tempérance, la pureté et la bonté jusqu'au dévouement et au sacrifice. Toujours et partout, sitôt que les ailes défaillent ou qu'on les casse, les mœurs publiques et privées se dégradent..... Il n'y a que lui pour nous retenir sur notre pente natale, pour enrayer le glissement insensible par lequel incessamment et de tout son poids originel, notre race rétrograde vers ses bas-fonds ; et le vieil Evangile, quel que soit son enveloppe présente, est encore le meilleur auxiliaire de l'instinct social. » (1)

Que conclure de ce brillant tableau, N. T. C. F., sinon que la Société ne peut être sauvée que par le retour au christianisme ? Mais hélas ! à l'heure présente, l'Eglise catholique est, pour les masses ouvrières, une étrangère, et, pour un grand nombre de capitalistes, l'ennemie.

(1) H. Taine. *Revue des Deux-Mondes*, n° du 15 mai 1891, page 493.

Léon XIII le sait, mais, comme le salut du peuple est la loi suprême, il n'hésite pas à réclamer l'intervention des pouvoirs publics. Qu'on ne s'y méprenne pas pourtant, les partisans du socialisme d'Etat ne sauraient trouver dans la parole Pontificale la moindre approbation de leur système.

IV

L'auguste Captif du Vatican connaît mieux que personne l'Etat moderne, incroyant, *laïque*, avec ses tendances aux envahissements arbitraires et tyranniques. Aussi, est-ce avec les précautions les plus sages, avec les réserves les plus précises, qu'il délimite l'action législative de l'autorité civile : *les lois de l'Etat ne doivent pas s'avancer ni rien entreprendre au-delà de ce qui est nécessaire pour réprimer les abus et écarter les dangers.*

L'Etat, et, par Etat, le Pontife de Rome entend, non point tel gouvernement établi chez tel peuple, mais tout gouvernement qui se conforme aux préceptes de la loi naturelle et aux enseignements divins, l'Etat a pour devoir général d'assurer la prospérité publique en secondant tout à la fois et les progrès matériels et le perfectionnement moral et religieux du peuple. C'est à lui de favoriser tout ce qui peut améliorer le sort des travailleurs, et, en première ligne, tout ce qui regarde les intérêts de leur âme, et quand une classe est

lésée ou menacée dans ses droits, c'est encore à lui de la défendre et de la couvrir de sa protection.

Mais il est des cas particuliers où l'intervention de l'Etat s'impose.

Les grèves peuvent être légitimes dans leur cause, l'ouvrier étant libre de travailler ou de s'en abstenir quand son travail est trop prolongé ou son salaire trop faible ; mais l'expérience est là pour démontrer que ces chômages sont souvent un danger pour la paix sociale : il incombe donc au Pouvoir de prévenir le mal en écartant avec sagesse les occasions de conflit entre capitalistes et travailleurs, et, si ces crises n'ont pu être évitées, sa mission est de protéger les propriétés privées et les droits individuels contre les menées des perturbateurs.

Citoyen d'un Etat de ce bas monde, l'ouvrier est aussi un candidat appelé par Dieu même à siéger avec lui dans le Ciel : et comme cette glorieuse candidature ne peut réussir sans la pratique du devoir religieux, c'est à la loi de lui ménager la liberté nécessaire, c'est à la loi de prescrire le repos dominical.

Trop souvent des spéculateurs cupides, oublieux de la dignité humaine, exploitent le travailleur en le traitant comme un esclave ou comme une machine : ils le condamnent à un labeur qui étiole, consume, épuise totalement ses forces : comment sera modéré, limité ce travail excessif ? Comment, dans l'usine, sera sauvegardée contre tout abus la faiblesse

de la femme, comment sera protégé l'âge tendre et délicat de l'enfant, sinon par l'intervention de l'Etat ?

Il faut à l'ouvrier un juste salaire, proportionné à son travail, basé sur les prescriptions de la justice naturelle, un salaire suffisant à sa subsistance, s'il est sobre et honnête, un salaire qui puisse être comme le point de départ d'une sage épargne ; mais qui le sauvera de l'injustice ? qui l'aidera à obtenir une rémunération équitable ? Utile et précieuse serait pour lui la médiation de l'autorité publique, mais mieux vaut en principe l'action des corporations et des syndicats.

C'est ainsi, N. T. C. F., que le Pasteur suprême trace à l'Etat, avec réserve, disons mieux, avec méfiance, les limites de son action sociale, et lui indique un chemin sûr et sans péril où les droits de la liberté se concilient avec les devoirs de l'autorité.

Nous voudrions espérer voir les Etats modernes se conformer dans l'exercice du pouvoir aux instructions du Chef de l'Eglise : mais qui ne connaît leurs prétentions ? qui ne sait que, pour remplacer Dieu, ils se divinisent eux-mêmes ? qui ne sait qu'en supprimant dans la société la notion du bien moral, l'idée du *surnaturel*, ils se chargent, sous les formes complètes du socialisme, de faire prévaloir les intérêts égoïstes et purement matériels ? Ecoutez en quels termes un penseur original et érudit de notre temps nous dépeint les souffrances sociales sous l'action de l'Etat-Dieu : « La bataille de la vie coûte moins de sang mais plus de larmes ; on

assiste à des oppressions légales, à des persécutions sans bruit, à des souffrances sans plainte... L'Etat qui est la force, ayant nié le droit absolu, éternel, qui le gênait et se l'étant attribué à lui-même, est devenu la force et le droit... Il y a une arme plus sûre que le couteau, que le nœud coulant, c'est la loi : on assomme les justes avec la main de la justice. » (1)

V

En terminant sa Lettre, le Pape revient avec complaisance sur les corporations chrétiennes : il en vante les bienfaits, il en préconise les services dans l'ordre social, il en souhaite le retour en demandant qu'elles soient adaptées avec harmonie aux conditions nouvelles de notre temps. Le droit à l'existence leur a été octroyé par la nature, il est donc imprescriptible, et la Société civile ne doit pas oublier qu'elle a été établie pour protéger le droit naturel et non pour l'anéantir. Avec la liberté du langage apostolique, Léon XIII ne craint pas de dire aux gouvernants, quels qu'ils soient, qu'empêcher la formation des associations, ou, si elles étaient formées, les dissoudre, ce serait porter atteinte à la justice, sauf le cas où elles constitueraient un danger réel pour la sécurité publique.

Il y a dans cette dernière partie de l'Encyclique des consi-

(1) *Le Pessimisme*, par Léon Jouvin.

dérations qui sembleraient écrites pour nos législateurs, à cette heure où ils vont être appelés à rédiger une loi sur les associations : nous ne nous donnerons pas le facile plaisir de les mettre en relief, la parole du Chef de l'Eglise a eu un trop grand retentissement pour qu'elle leur soit inconnue.

Le Pape déclare aux pouvoirs oppresseurs que ces sociétés, de quelque nom qu'elles s'appellent, confréries, congrégations, ordres religieux, ne relèvent que de l'Eglise du côté où elles touchent à la religion. Chez plusieurs peuples, hélas ! on a vu l'Etat porter la main sur ces sociétés, accumuler à leur égard injustice sur injustice : Que de spoliations, que d'attentats ! Léon XIII les flétrit avec sa haute autorité, en montrant que, par la plus étrange anomalie, à l'heure même où on refusait à des hommes pacifiques et dévoués de se consacrer au soulagement des misères humaines, on affectait de protéger des associations ténébreuses qui ne rêvent que la haine et ne visent qu'à détruire et bouleverser la société civile et la société religieuse.

C'est une tendance obstinée de l'Etat moderne de frapper d'ostracisme et de mettre hors la loi les corporations chrétiennes ; qu'importe ! Le Pape compte sur les vrais enfants de l'Eglise, et, en face des légions de la haine qui organisent leurs cadres et recrutent leurs soldats pour la guerre et la destruction, il les exhorte à s'organiser eux-mêmes et à unir leurs forces pour défendre leurs droits et leur liberté. Sous forme de corporations, mutualités, sociétés coopératives,

patronages, syndicats professionnels, qu'ils s'associent en restant pleinement indépendants du côté de l'Etat, qui ne doit pas s'immiscer dans leur gouvernement intérieur, ni toucher aux ressorts internes qui leur donnent la vie. Qu'ils se proposent avant tout le perfectionnement moral et religieux et ensuite qu'ils s'appliquent à procurer à chacun des associés l'accroissement le plus grand possible des biens du corps, de l'esprit et du patrimoine. Qu'ils répartissent avec équité les charges et les secours, les droits et les devoirs des ouvriers et des patrons. Qu'en cas de conflit, le litige soit réglé par l'arbitrage d'hommes prudents et intègres tirés de l'association. Qu'ils veillent à ce que l'ouvrier ne manque pas de travail, à ce qu'il y ait un fonds de réserve destiné à faire face aux accidents, à la maladie, à la vieillesse, aux épreuves de la vie.

Mais là ne se bornera pas l'action bienfaisante de ces associations : elles exerceront un précieux rayonnement sur le corps social tout entier. L'heure viendra où la bienveillance publique se tournera vers ces ouvriers laborieux, modestes, préférant à tout la religion du devoir : et on verra se détacher graduellement de l'armée du désordre une foule d'autres travailleurs, frères égarés, qui viendront repentants s'enrôler dans l'armée du bien pour y chercher remède à leurs souffrances, sauvegarde et protection. La sollicitude paternelle de Léon XIII, on le voit, n'a rien oublié de ce qui intéresse le sort de l'ouvrier.

Il y a trois ans, un maître de l'école socialiste écrivait ces lignes qui sont passées récemment sous nos yeux : « Permis à ces conservateurs , convives indolents des derniers festins de Balthasar, de ne pas voir la main qui déjà trace sur les parois dorées les trois mots fatidiques ; permis à eux de chanter le *refrain* de la *chanson* de l'orgie romaine , quand il faudrait se lever , travailler et combattre pour réconcilier le passé , adoucir le présent et préparer l'avenir : ils ne savent pas, ils ne sentent pas. » (1)

Nous reconnaissons ce qu'ont d'exagéré, dans leur expression générale, ces dures paroles : mais comment n'y pas voir un symptôme du danger qui nous menace ? Donc, il en est temps, que toutes les forces vives de la société, répondant à l'appel du Vicaire de Jésus-Christ, se réunissent par une action commune : « Que les gouvernants fassent usage de l'autorité protectrice des lois et des institutions ; que les riches et les maîtres se rappellent leurs devoirs ; que les ouvriers, dont le sort est en jeu, poursuivent leurs intérêts par des voies légitimes, et puisque la religion seule est capable de détruire le mal dans sa racine, que tous se rappellent que la première condition à réaliser, c'est la restauration des mœurs chrétiennes ? »

Quant à l'Eglise, que les détenteurs du pouvoir lui laissent

(1) Passage emprunté au travail remarquable du R. P. Martin dans les *Etudes* : Août 1891.

la liberté, et sa bienfaisante influence s'élargira; les ministres sacrés, appuyés et aidés par le concours dévoué de Catholiques généreux et amis de l'ouvrier, continueront de se consacrer avec abnégation à l'œuvre de la pacification sociale; ils apprendront à tous à observer non pas seulement la loi de justice, mais encore et surtout la loi de la charité, *reine et maîtresse de toutes les vertus*.

A CES CAUSES :

Le Saint Nom de Dieu invoqué;

Après en avoir conféré avec nos vénérables Frères, les Doyen, Chanoines et Chapitre de notre Eglise Cathédrale,

NOUS AVONS ORDONNÉ ET ORDONNONS DE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — En vertu de l'Indult Pontifical accordé à l'occasion de l'épidémie régnante, Nous dispensons du jeûne et de l'abstinence tous nos diocésains pour le Carême de la présente année; nous exceptons, *pour le jeûne et l'abstinence*, le mercredi des Cendres et les trois derniers jours de la Semaine Sainte, et, pour *l'abstinence* seulement, le vendredi de chaque semaine.

ART. 2. — Nous rappelons qu'il est défendu de manger de la viande et du poisson au même repas.

ART. 3. — Nous permettons l'usage des œufs pendant le Carême, excepté les trois derniers jours de la Semaine Sainte, et celui du beurre et du laitage tous les jours de la sainte quarantaine. Cette dernière permission s'étend à la collation des jeûnes du Carême et de ceux de l'année.

ART. 4. — Ces dispenses générales ne sont accordées, d'après la discipline constante de l'Eglise et aux termes du Rescrit de Notre Saint-Père le Pape, qu'à la condition expresse de les remplacer par des aumônes en rapport avec les facultés de chacun. En conséquence, tous les fidèles comprendront la nécessité de faire cette année une plus abondante aumône qu'ils doivent verser directement entre les mains de MM. les Curés. Le produit en sera employé en bonnes œuvres diocésaines.

Ceux qui, à raison de leur indigence, ne peuvent faire les aumônes prescrites, réciteront une fois par semaine, pendant le Carême, cinq *Pater* et cinq *Ave* en l'honneur des cinq plaies de Notre-Seigneur Jésus-Christ, pour la conversion des pécheurs et pour les besoins de l'Eglise.

ART. 5. — Il sera fait, en outre, dans toutes les églises de notre Diocèse, le Jeudi Saint et le jour de Pâques, par un

ecclésiastique, autant que possible, sinon, par un laïque que désignera M. le Curé, une quête en faveur du Séminaire et de l'Œuvre des vocations ecclésiastiques.

Cette quête sera, comme chaque année, annoncée en chaire, le Dimanche des Rameaux, par MM. les Curés, qui voudront bien, en la rappelant, insister sur son importance. Nous la recommandons toujours, de la manière la plus pressante, à la charité des Fidèles, comme étant la quête principale et celle qui a pour objet la première œuvre du diocèse ; la suppression des bourses des séminaires, jusqu'alors payées par l'Etat, impose d'ailleurs aux âmes chrétiennes le devoir de venir elles-mêmes en aide à ces établissements, sous peine de voir s'arrêter le recrutement du Clergé.

ART. 6. — Le produit des aumônes pour les dispenses et celui de la collecte pour le Séminaire et l'Œuvre des vocations, seront remis, quand on prendra les Saintes Huiles, à MM. les Curés-Doyens, qui les feront parvenir à notre Secrétariat.

ART. 7. — Nous permettons à MM. les Curés de donner, chaque Dimanche de Carême après Vêpres, et à la chute du jour, les mercredis et les vendredis, jusqu'au mardi de la Semaine Sainte inclusivement, la Bénédiction du Très-Saint-Sacrement, avec le Ciboire. Elle sera précédée, même le Dimanche,

du *Parce Domine, parce populo, tuo, etc.*, chanté trois fois, et du chant du Ps. *Miserere mei Deus, etc.* Le Dimanche, le mercredi et le vendredi de la semaine de la Passion, on substituera au Ps. *Miserere* la Prose *Stabat Mater dolorosa, etc.*

L'usage de réunir les Fidèles à l'Eglise, tous les soirs, pendant le Carême, est très salulaire pour les disposer à la réception des Sacrements, surtout si on ajoute à cet exercice une courte lecture de piété. Nous recommandons cette sainte pratique au zèle de nos chers Coopérateurs.

Messieurs les Ecclésiastiques qui ont deux églises à desservir, pourront donner la bénédiction du Très Saint-Sacrement, les mardis et jeudis, dans celle des deux églises où ils ne la donneront pas les mercredis et vendredis, mais aussi avec le Ciboire.

Cette autorisation n'est accordée qu'à la condition expresse qu'il sera fait, aux jours mentionnés ci-dessus, une instruction ou, au moins, une lecture pieuse d'environ quinze ou vingt minutes, pour disposer les Fidèles à recevoir dignement les Sacrements de Pénitence et d'Eucharistie.

Cette instruction ne sera pas obligatoire le Dimanche, aux Vêpres.

ART. 8. — Nous permettons que l'on s'adresse, pour accomplir le précepte de la confession annuelle, à tout prêtre approuvé dans notre Diocèse.

ART. 9. — Le temps de satisfaire au devoir Pascal commencera le Dimanche de la Passion et finira le second Dimanche après Pâques.

ART. 10. — Nous exhortons vivement les chefs de famille et d'atelier, à donner aux personnes qui sont dans leur dépendance le temps nécessaire pour qu'elles puissent se préparer à recevoir la communion pascale.

ART. 11. — En remerciant de nouveau nos chers Diocésains pour le zèle qui les pousse à favoriser, de plus en plus, les Œuvres de la Propagation de la Foi, de la Sainte-Enfance et de Saint-François de Sales, nous les prions avec les plus vives instances de ne pas oublier que N. S. Père le Pape est obligé de pourvoir aux besoins d'une foule d'Œuvres qui sont nécessaires ou éminemment utiles au bien de l'Eglise universelle, et qu'il n'a d'autres ressources, pour soutenir ces Œuvres, que celles du Denier de Saint-Pierre.

ART. 12. — Nous invitons MM. les Curés, sur la demande du Saint-Siège, à faire, le Vendredi Saint, à l'office du matin, une quête pour le Saint-Sépulcre et les principaux sanctuaires de la Terre-Sainte. Le produit de cette quête sera adressé à notre Secrétariat pour être transmis au Commissariat Général de la Terre-Sainte.

ART. 13. — N. S. Père le Pape, accueillant nos humbles supplications, a étendu à notre Diocèse des facultés accordées par lui à d'autres contrées, relativement aux préceptes de l'abstinence.

Par conséquent, en vertu des facultés que nous avons obtenues du Souverain Pontife, les 14 et 17 novembre 1890, nous dispensons, pour la présente année, nos diocésains de l'abstinence des aliments gras, tous les samedis, à l'exception de ceux où le jeûne est prescrit, et, en outre, les trois jours des Rogations et le jour de saint Marc. Nous exhortons, selon les intentions du Saint-Père, les Fidèles qui useront de ces dispenses, à faire, par voie de compensation, d'autres œuvres pieuses et des aumônes en faveur des pauvres, chacun selon ses ressources. — Nous leur permettons aussi, pour la présente année, d'employer dans l'apprêt des aliments maigres, la graisse et le lard, non le jus de la viande, les jours d'abstinence, excepté ceux des Quatre-Temps, le mercredi des Cendres, les trois derniers jours de la Semaine Sainte, les Vigiles de la Pentecôte, de l'Assomption de la Sainte-Vierge, de la Toussaint et de Noël. On pourra, même en Carême, user de cette permission le matin et le soir.

Et sera notre présente Lettre Pastorale lue et publiée au Prône de toutes les Eglises paroissiales, Succursales et Annexes, et dans toutes les Chapelles des Séminaires, Couvents, Hôpitaux et Etablissements d'éducation publique, le dimanche de la

Sexagésime. Le dispositif qui l'accompagne ne sera lu que le Dimanche de la Quinquagésime.

Donné à Carcassonne, en notre Palais Episcopal, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du Secrétaire Général de notre Evêché, le 16 février, en la fête de la Prière de Notre-Seigneur Jésus-Christ au mont des Oliviers.



† FÉLIX-ARSÈNE ,
Evêque de Carcassonne.

Par Mandement :
P. PRADEL, *Chan., Secrét. Gén.*